



IMPORTANT
A DIFFUSER

QUOI DE NEUF AUX HCC ?

TRACT
Avril 2026

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

L'article 173 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ouvre la possibilité de rupture conventionnelle pour les titulaires.

« Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent également profiter de cette opportunité. »

LE CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

À partir de 2026, une nouvelle règle va permettre aux agents de la fonction publique hospitalière, y compris les contractuels, de bénéficier d'un congé supplémentaire après la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Ce congé ne remplace pas ceux qui existent déjà : il intervient seulement une fois que le congé maternité, paternité ou d'adoption a été entièrement pris, avec la possibilité pour les deux parents d'en bénéficier.

Concrètement, l'agent pourra choisir de s'arrêter soit un mois, soit deux mois. Pendant cette période, le salaire ne sera pas maintenu en totalité : il sera réduit, avec un minimum garanti de 70 % le 1^{er} mois et 60% le second.



Les modalités précises, notamment les délais pour prévenir l'employeur et la période pendant laquelle ce congé peut être pris, seront fixées ultérieurement par décret.